

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE623

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, M. de Rugy, Mme Abeille et M. Alauzet

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 67, substituer aux mots :

« trois ans »,

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à un an la régularisation tardive des charges. La loi prévoit de limiter le rattrapage à 3 ans, mais les gestionnaires d'appartement réalisent des bilans annuelles, les éventuelles taxes augmentant annuellement il est logique de ne permettre un rattrapage de celles-ci dans l'année.